

Le Commissaire enquêteur
ALLIENNE Yves
49 Avenue Jean Garaïalde
62152 NEUFCHÂTEL – HARDELOT

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Parc Éolien des Vallées Communes de MOURIEZ & TORTEFONTAINE Demande d'exploitation par la Ste W.E.B. Parc Éolien des Vallées

CONCLUSIONS & AVIS



SOMMAIRE

A- Le PROJET / Rappel	p 4
A-1 Le Projet :	
A-2 Rappel :	
B- CONCERTATION PRÉALABLE	p 5
✓Comité de Pilotage	
✓Réunions avec la population	
C - Le DOSSIER	p 6
D - AVIS CONSULTATIFS	p 7
D-1 Rappel	
D-2 Avis de la MRAe	
D-3 Réponse du M.O à l'Avis de la MRAe	p 8
E- DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE	p 9
E-1 Information du Public	
E-2 Observations formulées sur le projet	p 10
E-2.1 Sur le registre d'enquête	
E-2.2 Par courrier	
E-2.3 Sur le site préfectoral dédié à l'enquête	
E-2.4 Délibérations des Collectivités Territoriales	
F- Conclusions et AVIS du Commissaire Enquêteur.	p 13

Lexique

AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
C.E	Conseil d'État
CC7V	Communauté de Commune des Sept Vallées
DGAC	Direction Générale de l'Action Culturelle
DREAL	Direction Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
ERP	Établissement Recevant du Public
IFER	Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IPCE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (des Hauts de France)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPRI	Plan Prévisionnel des Risques Inondation
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
SIC	Site d'Importance Communautaire
SNIT – SRIT	Schéma National /Régional des Infrastructures de transport
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique (du Pas de calais)
SRE	Schéma Régional Éolien
T.A	Tribunal Administratif
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZVI	Zone Visuelle d'Influence

A- Le PROJET / RAPPEL

A-1 Le Projet :

Le projet porte sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Tortefontaine. Ce projet vient compléter un parc éolien qui à terme devrait comprendre :

- ✓ Les aérogénérateurs installés :
 - 6 éoliennes installées par la société Eurowatt (3 machines sur Mouriez, 3 autres sur Tortefontaine) ;
 - 3 " récemment installées par Eurowatt sur Tortefontaine ;
- ✓ Les aérogénérateurs dont les demandes d'installation sont en cours :
 - 5 éoliennes installées par la Société Eurowatt
 - 5 " " " W.E.B. (objet de la présente enquête) ;
 - 2 " " " Intervent

La demande d'autorisation unique est formulée par la Société **W.E.B Parc Éolien des Vallées**

N° SIRET 82408859500015, Forme juridique : SAS

Date d'immatriculation : 02/12/2016

Capital social : 1 000 €

Adresse du siège : 22 rue Charcot 75013 Paris

Activités : Aménagement, construction, développement, maintenance, gestion de parcs et exploitations de parcs éoliens en vue de produire et vendre de l'énergie.

Président : Kolm Mélanie Rosemarie, de nationalité Autrichienne, demeurant à Loimanns 80 3874 Litschau (Autriche)

Directeur général : Samuel Lamotte d'Incamps, de nationalité française,

Tel : +33 (06)66 20 06 18

@ : samuel.lamotte@webenergieduvent.fr

Référént en charge du dossier : Monsieur Gwenolé Le Montagner Chef de projet

Tel : +33(0)6 58 13 96 15

:+33 (0)1 84 79 24 40

@ : gwenole.le-montagner@webenergieduvent.fr

L'implantation d'un parc éolien relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La demande d'autorisation unique mise en place par ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 vise à réduire les délais d'instruction des demandes par la réunion de plusieurs autorisations nécessaires à la mise en œuvre des projets à savoir :

- Autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement
- Permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme
- Autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;

A-2 Rappel :

Une première enquête portant sur le même projet s'est déroulée du 29/11/2017 au 13/01/2018.

L'Avis de l'autorité environnementale formulé dans le cadre de la première enquête, émanant des services de l'État (DREAL du 22/09/2017), pouvant faire l'objet d'un recours consécutivement à la dernière décision du Conseil d'État en la matière (6/12/2017), c'est pour se garantir de tous risques juridiques que la Société W.E.B Parc Éolien des Vallées a répondu favorablement à la proposition des services préfectoraux en vue de faire procéder à un nouvel avis par une instance indépendante, en l'occurrence la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAe).

Consécutivement à ce deuxième avis portant modification du dossier d'instruction, une seconde enquête publique a été rendue nécessaire.

B- CONCERTATION PRÉALABLE

Comme rappelé ci-dessus le dossier présenté par la Société W.E.B parc éolien des vallées a fait l'objet d'une première enquête qui s'est tenue du 29/11/2017 au 13/01/2018.

Dans le cadre de cette dernière les consultations préalables ont été conduites auprès des instances locales, comme auprès de la population des deux communes concernées.

Un Comité de pilotage a été constitué et 2 réunions se sont tenues à Tortefontaine comme à Mouriez.

✓ Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 3 reprises les 9 mai, septembre et 29 novembre 2016.

Participaient à ces réunions les représentant suivants:

- les Collectivités locales : Communes de Mouriez, Tortefontaine, Gouy St André, Communauté de Communes des 7 Vallées,
- Exploitants agricoles de la commune de Mouriez,
- Habitants du hameau de Lambus
- Association locale : Chasse
- Maître d'ouvrage : La Société W.E.B Energie,
- Autre sociétés porteuses de projets éoliens sur site : Infinivent, Intervent
- Le Garant : société Médiation & Environnement

✓ Réunions avec la population

Celles-ci se sont déroulées à Mouriez le 26/04/2017 et à Tortefontaine le 19/10/2017. Participaient à ces rencontres les porteurs de projets (W.E.B Energie du Vent, Infinivent, Intervent).

A chaque réunion, trente personnes environ étaient présentes (élus, agriculteurs, propriétaires). Ces rencontres ont permis de présenter les différents projets, comme de répondre aux questions des participants lors d'un large échange où ont pu être abordés les questions qui portaient sur les points suivants : Parcelles concernées, remise en état, protection des paysages, de la faune et de la flore, impact sur les habitations les plus proches, bruit, indemnités etc..

Avis du Commissaire Enquêteur : Très en amont du dépôt de la demande d'autorisation unique le projet de parc éolien des Vallées a fait l'objet, d'une large consultation.

Bien que le dossier ne fasse pas mention d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Tortefontaine, de mes contacts avec Mr DEGARDIN Maire de la commune et de Mr TETU le 1^{er} adjoint, il m'apparaît que ces derniers sont favorables au projet. Une délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouriez date du 12/12/2016.

Dès le début de l'instruction du projet de construction des éoliennes, dès mai 2016, un Comité de Pilotage a été installé. Ce dernier a permis de rassembler les différents interlocuteurs concernés par le projet et d'en évoquer tous les aspects.

Réuni à trois reprises, l'animation de ces réunions était confiée à un intervenant extérieur faisant office de "Garant", en l'occurrence la société Médiation & Environnement (www.mediation-environnement.coop).

Par ailleurs, 2 réunions publiques ont également permis de renseigner la population, répondant ainsi aux questions qu'un tel projet suscitait.

Les échanges ont ainsi permis d'évoquer de nombreux aspects du dossier touchant aux problématiques environnementales, de santé publique, de protection des milieux naturels, comme des modalités d'indemnisation et de remise à l'état initial des parcelles concernées.

Les démarches entreprises par la W.E.B Parc Éolien des Vallées et conduites par la Société Médiation & Environnement dans sa mission de "Garant" ont été de grande qualité. Elles ont contribué à une bonne compréhension et à l'appropriation du dossier par la population, puisque lors de l'enquête qui m'a permis de rencontrer 9 personnes, deux observations ont été portées au registre, l'une favorable au projet (Mr HOCHARD) l'autre défavorable émanant de Mr et Mme BERRYMAN.

En conséquence je considère que toutes explications sur le projet ont été préalablement données aux élus, aux associations concernées comme aux habitants des communes de Tortefontaine et Mouriez.

C - Le DOSSIER

Un dossier très complet répondant aux exigences réglementaires a été déposé en mairie de Tortefontaine. Ce dossier comportait les éléments suivants

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 27/04/2018 portant désignation du Commissaire Enquêteur ;
- Arrêté en date du 14 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ainsi que ses modalités d'organisation.
- En application des articles L.512-2 et suivants du code de l'environnement,
 - o **Partie 1** : Formulaire CERFA
 - o **Partie 2** : Sommaire inversé
 - o **Partie 3** : description de la demande
 - o **Partie 4** : Étude d'impact
 - o **Partie 5** : Étude des dangers : Analyse de l'état initial et tendances d'évolution ; Effets potentiels sur l'environnement ; Effets cumulés ; Esquisse des principales solutions de substitution ; Mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement des impacts, suivi des mesures ; Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes ; Identification et caractérisation des potentiels de danger ; Méthodes utilisées et difficultés rencontrées ; Notice d'hygiène et de sécurité ; Conclusions.
 - o **Annexes** : Plan détaillé des aménagements ; Extrait KBIS de la Ste WEB parc éolien des Vallées ; Lettre support de la Ste WINDENERGIE – bilans financiers ; Rapport général du processus de concertation ; Exemple d'actes de cautionnement pour garantie financière ; Exemple d'offre de service d'un turbinier ; Étude ENERCON sur l'éolien de grande hauteur.
 - o **Compte rendu des comités de pilotage des 9/05/2016, 7/09/2016, 29/11/2016 ;**
- Copie des avis de presse publiés dans les journaux "La Voix du Nord", "Terres et Territoires", édition du Pas de Calais, "le Courrier Picard" et "Action Agricole en Picardie" édition de la Somme des vendredi 18 mai 2018 et 15 juin 2018 ;
- Registre d'enquête destiné à recevoir les remarques du public ouvert par moi-même contenant 20 feuillets cotés et paraphés par mes soins.

Avis du Commissaire Enquêteur : Dossier très complet comme très volumineux nécessitait une étude approfondie tant les nombreux aspects traités ont fait l'objet d'analyses approfondies et particulièrement renseignées.
L'étude d'impact particulièrement fouillée.
Le dossier traite avec beaucoup de précision les questions liées à la protection de l'avifaune, comme l'impact sur les paysages et la santé humaine.
Enfin l'approche environnementale aborde les problématiques d'évitement de réduction et de compensation, en apportant des propositions de solutions ainsi que des préconisations répondant aux enjeux.

D - AVIS CONSULTATIFS

D-1 Rappel :

Comme rappelé ci-dessus le dossier présenté par la Société W.E.B parc éolien des Vallées a fait l'objet d'une première enquête qui s'est tenue du 29/11/2017 au 13/01/2018.

Dans le cadre de cette dernière les consultations préalables ont été conduites auprès des instances locales, comme par les autorités administratives concernées.

Les avis ont été rendus comme suit :

Autorités	Date Réponse	AVIS	Réponse MO
Météo France	21/07/2014	Favorable	Sans objet
Direction Générale de l'Aviation Civile	2/08/2013	Si les caractéristiques du projet répondent aux exigences de la DGAC, pas utile de solliciter systématiquement leur avis.	Sans objet le projet répond aux exigences de la DGAC
Zone de Défense du Nord	du 2/08/2013	Recommande de respecter une zone de protection d'un rayon de 1000 m autour des centres radioélectriques installés à Mouriez (Château d'eau et Silo)	Sans objet le projet est à + de 1km de centres radioélectriques désignés
Commune de MOURIEZ	Délibération du CM 13/12/2016	Favorable	Sans objet
Commune Tortefontaine			
DREAL / Autorité Environnementale	15/12/2016 et 22/09/2017	Par rapport aux enjeux le dossier propose une analyse complète des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales (bruit, paysage, biodiversité) L'autorité Environnementale a pris en compte les mesures compensatoires et de sauvegardes proposées par l'exploitant pour la protection de l'avifaune et des chiroptères (implantation à + de 200 m des espaces boisés, sauvegarde des nichées, bridage...)	Sans objet

D-2 AVIS de l'Autorité Environnementale (MRAe) :

Consécutivement à la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017 annulant les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, il s'est avéré opportun, de soumettre le dossier à un nouvel examen par une autorité environnementale indépendante afin d'éviter tous risques juridiques.

Un nouvel avis a été rendu par la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)** des Hauts de France, en date du 20 mars 2018. Cet avis reprend les éléments suivants :

- ✓ **Résumé non technique** : Document clair et fidèle à l'étude générale ;
- ✓ **Justification du Projet** : Au regard des préoccupations environnementales : Pas d'observation sur la justification du projet ;
- ✓ **État initial analyse des effets et des mesures envisagées** : L'analyse est bien proportionnée aux enjeux du site. L'étude a été menée avec des méthodes et reconnues et adaptées.
 - **Paysage** : L'aménagement projeté va modifier la perception de l'image paysagère du site. Toutefois ce projet ne fait que densifier un site éolien existant.

- L'autorité environnementale recommande que le modèle d'éolienne se rapproche des éoliennes en place pour une bonne intégration paysagère.
 - Biodiversité /faune/flore: L'autorité environnementale n'a pas d'observation à émettre. Les mesures compensatoires prévues en cas de présence d'espèces végétales patrimoniales sont satisfaisantes. La MRAe n'a pas d'observation sur la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité.
 - Consommation de terres agricoles : l'implantation des éoliennes induit une gêne restreinte sur l'activité agricole.
 - Eau : Projet compatible avec le SAGE
 - Santé/Risques: Les mesures effectuées (bruit) montrent un dépassement des seuils réglementaires. Un contrôle sera à effectuer après la mise en service des aérogénérateurs. Le champ magnétique le risque sanitaire est jugé faible.
 - Dangers : Compte tenu de l'éloignement entre les éoliennes la probabilité de d'accident peut être considérée faible au regard de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.
 - Prise en compte de l'environnement : Le projet n'est pas consommateur d'eau ni émetteur de rejets aqueux.
- ✓ **Conclusions** : le dossier propose une analyse complète des impacts du projet sur les composantes environnementales (bruit, paysage et biodiversité etc.).
Le dossier définit les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement pour la protection de l'avifaune et des chiroptères, ce qui n'appelle pas d'observations de la part de l'Autorité Environnementale.

D-3 Réponse du Maître d'Ouvrage à l'Avis de la MRAe

La réponse de la Société WEB Parc Éolien des Vallées, adressée à Mr le Préfet du Pas de Calais par courrier en date du 17/04/2018, fait observer que sa réponse sera relativement limitée puisque le second avis émis par la MRAe est fortement comparable à celui formulé le 22 septembre 2017 par les services de la DREAL et le Préfet des Hauts de France.

Dans sa réponse le pétitionnaire apporte les 2 corrections suivantes :

- La seconde saisine de l'autorité environnementale, à savoir la MRAe, ne relève pas d'une demande formulée par la Société WEB Parc Éolien des Vallées, mais fait suite à une proposition formulée par Mr le Préfet du Pas de Calais, proposition acceptée par le porteur du projet.
- Dans son Avis la MRAe indique que le dossier est porté par la Société WEB Énergie du Vent. Bien que le groupe WEB et plus particulièrement la Société WEB Énergie du Vent apportent leur soutien technique et financier pour développer, construire et exploiter le projet soumis à enquête, la demande d'autorisation quant à elle émane de la Société WEB Parc Éolien des Vallées, qui est une société distincte juridiquement.

Avis du Commissaire Enquêteur : L'avis de la MRAe reprend les éléments évoqués dans l'analyse faite par la DREAL (autorité environnementale) des 15/12/2016 et 22/09/2017. Dans son Avis, la MRAe confirme que le dossier traite de tous les éléments impactant les milieux naturels (biodiversité, avifaune), environnementaux, paysagers, de santé, etc. et conclut pour sa part que le projet n'appelle pas d'observation particulière.

Dans sa réponse le MO apporte des corrections sur la forme (rectification sur le nom de la société demanderesse, précision quant à l'origine de la demande d'un nouvel avis par une autorité environnementale), ces corrections n'impactent pas le fond du dossier).

En conséquence, je considère que ce dossier a fait l'objet d'un second examen par la MRAe, qui ne remettait en cause ni l'opportunité ni les modalités de mise en œuvre du projet, confirmant en tous points l'avis émis préalablement rendu par les services de l'État (DREAL).

E- DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

E-1 Information du Public.

Insertion Presse :

Conformément à la réglementation, un avis d'enquête portant sur la demande d'installation et l'exploitation des 5 éoliennes du Parc Éolien des Vallées par la Société WEB sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine a fait l'objet d'une insertion les vendredi 18 mai 2018 et rappelé le 15 juin 2018 dans les journaux régionaux ou locaux suivants :

- "La Voix du Nord", "Terres et Territoires", édition du Pas de Calais,
- "le Courrier Picard" et "l'Action Agricole en Picardie" édition de la Somme.

Affichage en mairies :

Par ailleurs, dans le respect de la procédure administrative d'autorisation unique pour ce type d'ICPE, 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête il a été procédé à l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 14 mai 2018 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

Cet affichage fut réalisé dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet (28), à savoir :

- Pour le Pas de Calais : Mouriez – Tortefontaine - Aubin St Vaast - Beaurainville- Bouin Plumoison – Brevillers- Bruire le Sec- Campagne les Hesdin - Contes- Douriez- Gouy St André - Guigny – Gusy – Hesdin – Labroye – Maintenay - Marconnelle Maresquel – Ecquemicourt - Le Quesnoy en Artois - Raye sur Authie - Regnaville - Saint Rémy au Bois - Sainte Austreberthe - Saulchoi.
- Pour la Somme : Argoules – Dominois - Dompierre sur Authie - Ponches Estruval.

Panneaux sur site

Au droit des cinq parcelles d'implantation des machines, un affichage a été apposé 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la période d'ouverture de cette dernière. (11/06/ au 11/07/2018).

Information spécifique dans la commune de TORTEFONTAINE

Suite à ma rencontre du 29/05/2018 en mairie de Tortefontaine avec le Maire de la commune et Le Montagner, chef de Projet pour la société W.E.B parc éolien des Vallées, une information par tract a été distribuée toutes boîtes dans la commune rappelant aux habitants les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête comme des dates de permanences ouvertes au public en précisant par ailleurs les différents sites sur lesquels le dossier était consultable.

Sites informatiques dédiés à l'enquête

J'ai pu vérifier que tous les éléments du dossier d'enquête étaient parfaitement consultables sur les sites dédiés à ce dossier, à savoir :

- <https://www.windenergie.at/page.asp/lang=fr/Tortefontaine>
- <https://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-Consultation> du Public-Enquête-Publiques-Eolienne.

Avis du Commissaire Enquêteur :

- ✓ Les modalités de publicité ont parfaitement été respectées à l'échelle du territoire concerné, dans le respect de la réglementation propre aux ICPE Éoliens.
- ✓ L'affichage dans les mairies citées ci-dessus à bien été respecté et justifié par la production de certificats des maires concernés.
- ✓ La société W.E.B. Parc Éolien des Vallées, s'est montrée très soucieuse du respect de la réglementation quant à l'affichage sur les lieux d'implantation des éoliennes. La SCPF. JAME – V. BRUNET – E. BETHENCOURT Cabinet d'Huissiers de Justice associés à RUE (80120) a constaté l'installation des panneaux d'information dans les communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ ainsi que sur les sites prévus pour l'implantation des 5 éoliennes, comme j'ai pu le vérifier moi-même à plusieurs reprises durant la période d'ouverture de l'enquête publique.
- ✓ Les services préfectoraux et comme la société W.E.B Parc éolien des Vallées ont veillé au respect des dispositions réglementaires permettant l'accès au dossier d'enquête sur les sites dédiés.

Toutes les modalités de publicité et d'information du public ont ainsi parfaitement été respectées.

E-2 OBSERVATIONS FORMULÉES sur le PROJET.

Le tableau ci-après fait la synthèse des entretiens et observations qui m'ont été faits durant le déroulement de l'enquête.

Mairie de TORTEFONTAINE				
	Visites	Observations au registre	Courriers	Mails
11/06/2018	1	0	0	0
19/06/2018	0	0	0	0
29/06/2018	3	0	0	0
05/07/2018	0	0	0	0
11/07/2018	5	2	0	1*
TOTAL	9	2	0	1

E-2.1 Sur le registre d'enquête :

Sur les 9 personnes rencontrées, 2 observations ont été portées sur le registre d'enquête à savoir :

- **Monsieur HOCHARD :**

Transcription de l'observation de Mr HOCHARD sur le registre d'enquête :

« Monsieur HOCHARD Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet éolien de WEB Énergie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage ».

Avis du Commissaire Enquêteur : Observation qui ne soulève pas de remarque.

Monsieur Hochard est propriétaire d'une parcelle d'installation d'une éolienne. Il a donné son accord à la Société W.E.B Parc éolien des Vallées.

- **Mr et Mme BERRYMAN :**

Transcription de l'observation de l'observation

« Monsieur De-BERRYMAN Mickael. Notre maison se situe à moins d'un kilomètre des éoliennes existantes et de celles prévues. Nous pourrions les voir et les entendre de la maison. Nous avons deux gîtes et les occupants viennent pour la paix et les vues ininterrompues de la campagne autour. L'implantation aurait un impact négatif important sur notre activité. Donc mon avis n'est pas favorable.

Si éventuellement cette installation serait approuvée, je demanderai que des mesures soient prises pour limiter l'impact visuel. Par exemple des arbres entre la maison et les nouvelles éoliennes ».

Réponse du M.O : mail du

D'après le procès-verbal de synthèse, Monsieur Berryman habite au 9 rue Grand Place St Josse au Bois à Tortefontaine, dont la voie d'accès se situe au niveau du point de prise de vue de la photo 8 présenté à la page 447 du dossier contenant les parties 1 à 5.

Une étude acoustique a été menée sur le projet, et présentée dans le dossier de l'étude d'impact de la page 185 à la page 187 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour l'état initial, et de la page 436 à la page 438 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour les mesures réductrices. L'étude complète est, elle, présentée de la page 225 à la page 268 du dossier contenant les parties 6 à 8. Cette étude a été menée à partir de 6 points de mesures, dont le point 1 se situant à St-Josse au Bois, comme présenté à la page 248 du dossier contenant les parties 6 à 8.

Ainsi, nous avons étudié les émergences sonores émises par les éoliennes du projet et elles sont toujours inférieures à 1 dB, sauf pour le cas de vents de secteurs Sud-Ouest à 6 m/s sur la période nocturne, pour lequel l'émergence est de 1,5 dB, et pour les vents de secteurs Nord-Est entre 6 et 8 m/s en période nocturne pour lesquelles l'émergence est de 2 à 2,5 dB. Les éoliennes du projet ne devraient être que pas ou peu audibles de jours dans le jardin de Monsieur De Berryman et l'être de nuit pour certains secteurs de vent uniquement.

Rappelons tout de même que la loi nous impose des critères stricts d'émergence sonores et que ce projet ne nécessite pas de mesure réductrice contre le bruit du fait de ses émissions sonores perçues à St-Josse au Bois. De plus, la première éolienne de ce projet se trouve à plus d'un kilomètre de la première habitation de St-Josse au Bois.

Concernant l'impact visuel depuis la maison de Monsieur De Berryman, nous rappelons que nous avons prévu d'enfourer 250m de ligne électrique à St-Josse au Bois, ainsi que de proposer des plantations

Réponse du M.O (Suite)

végétales. Ces mesures sont présentées de la page 440 à la page 458 du dossier contenant les parties 1 à 5, avec un focus tout particulier sur la sortie Est de St-Josse au Bois présenté à la page 449. Ainsi, comme présenté à cette page, des plantations sont déjà prévues pour réduire la visibilité du parc depuis ce point.

La mesure de plantations végétales sera proposée aux habitants concernés via une consultation par courrier en cas d'autorisation du projet, et ce dans les mois qui suivront. Comme présenté à la page 440 du dossier, un paysagiste se chargera des plantations en concertations avec les riverains concernés. Nous reviendrons donc vers Monsieur De Berryman en cas d'autorisation du projet afin de définir au mieux les besoins pour l'intégration paysagère de notre parc éolien depuis sa maison.

Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante. En effet, la St W.E.B Parc Éolien des Vallées propose dans le mois qui suivra l'autorisation, d'organiser une rencontre avec les intéressés et un paysagiste afin de convenir des différents aménagements qui seront proposés afin de répondre à l'inquiétude de Mr et Mme Barryman.

E-2.2 Par courrier

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier

E-2.3 Sur le site Informatique dédié à l'enquête

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique j'ai reçu le courriel ci-après.

de	pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr	 ajouter à mes  créer une alerte
à	yallienne.ce@orange.fr	
date	11/07/18 18:35	
objet	Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site " http://www.pas-de-calais.gouv.fr "	

[voir l'en-tête](#)

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document Parc éolien des Vallées Tortefontaine Mouriez enquête du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mr HOCHARD Xavier

Adresse de messagerie:

hochard.xavier@orange.fr

Sujet:

Avis sur le projet WEB Parc éolien des Vallées

Message:

Monsieur HOCHARD Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet d'éolien de WEB Énergie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage.

signé : HOCHARD

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Comme évoqué dans le rapport, il s'agit là d'une erreur matérielle de ma part dont il ne faut pas tenir compte. Pensant retranscrire l'observation de Mr HOCHARD du registre "papier" sur un registre électronique, j'en ai saisi le contenu sur le site de l'enquête hébergé en Préfecture

E-2.4 Réponses sur les délibérations des Collectivités Territoriales :✓ **Mr DESREUMAUX Vice Président CC7V :**

Avant l'ouverture de l'enquête publique j'ai pris contact avec la Communauté de Communes des 7 Vallées en particulier avec son vice Président Mr DESREUMAUX (maire de St Rémy au Bois) qui m'a répondu par mail ci-après ;

Transcription de l'observation

« Afin de tenter répondre à vos questions je dois vous préciser que si je ne peux vous adresser un compte rendu ou une délibération du Conseil Communautaire à ce sujet la position de la Communauté de Communes des 7 Vallées est par contre très claire sur le sujet des implantations d'éoliennes sur son territoire.....Les éoliennes étant toujours installées sur les

plateaux, et compte tenu de la topologie précisée ci avant, il en faut très peu pour que leur impact visuel sur le territoire soit très prégnant...

Nous sommes par ailleurs, parfaitement conscients des efforts à réaliser pour améliorer notre environnement et donc de la nécessité à faire évoluer nos modes de production et de consommation et, parmi ceux-ci, favoriser les sources alternatives d'énergie comme la géothermie ou les systèmes photovoltaïques...Par contre, compte tenu de tout ce qui précède, la communauté de communes des 7 Vallées ne souhaite pas voir augmenter le nombre d'éoliennes sur son territoire. A chaque fois qu'une enquête publique a été diligentée, nous nous sommes exprimés contre les projets éoliens proposés. »

Réponse du M.O :

La position de la CC7V présentée par Monsieur Patrick Desreumaux, Vice-Président de la CC7V ne peut être considérée comme une position officielle puisqu'aucune délibération émise par la CC7V ne statue sur sa position sur l'éolien.

Nous tenons à préciser que Monsieur Desreumaux a participé aux réunions du Comité de pilotage qui a été mis en place pour ce projet, comme évoqué à la page 599 du dossier contenant les parties 1 à 5, en qualité de représentant de la CC7V. La CC7V a ainsi été intégrée au processus de concertation mis en place pour le projet et a été tenue informée de l'avancée du projet. Avec tous ces éléments et en connaissant le fait que des projets éoliens étaient en cours d'élaboration depuis au moins mai 2016, aucune délibération n'a été émise par la CC7V. Nous ne pouvons donc, encore une fois, pas considérer cette position évoquée par Monsieur Desreumaux comme étant la position officielle de la CC7V.

Avis du Commissaire Enquêteur : Il me paraît étonnant que la collectivité (CC7V) ne se soit pas officiellement prononcée par délibération et/ou par un examen en commission sur le sujet des éoliennes.

Il faut rappeler que la CC7V participait aux travaux du Comité de pilotage (dès sa réunion du 9 mai 2016). En l'absence d'une décision formelle du Conseil Communautaire je partage le sentiment exprimé par le M.O. et considère que Mr DESREUMAUX exprime ici un point de vue personnel.

✓ **Les différentes communes**

- Capelle les Hesdin Décision du C.M du 5/06/2018 : Avis Favorable
- Quesnoy en Artois : Avis Défavorable CM du 20/06/2018.

Réponse du M.O :

Nous avons étudié notre projet et ses impacts, notamment concernant le milieu naturel et humain, et montre des impacts globalement faibles. De plus, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui sont exposées dans notre dossier permettent de limiter encore ces impacts.

La délibération ne présentant pas d'explication à cette considération, nous ne pouvons répondre dans les détails à cette délibération.

- ST Rémy au Bois : Avis Défavorable CM du 21/06/2018.

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Saint-Rémy-au-Bois.

La délibération ne présentant pas d'explication, nous ne pouvons y répondre.

- **Beaurainville le C.M ne se prononce pas décision du 13/06/2018**

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Beaurainville.

- **Regnaville : Ne s'oppose pas délibération du 4/06/2018**

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Regnaville.

- **St Austreberthe : S'abstient décision du 11/06/2018**

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Sainte-Austreberthe.

F - Conclusions et AVIS du Commissaire Enquêteur.

Il importe ici de rappeler le cadre dans lequel il convient d'inscrire la démarche et les objectifs dans lesquels la demande présentée par la société W.E.B Parc Éolien des Vallées. L'objectif du projet consiste à procéder à l'installation d deux postes de distribution et de 5 éoliennes sur les territoires des communes de Mouriez (2 machines) et Tortefontaine (3 machines) .

La France constituant à elle seule le 2° gisement éolien d'Europe, pourtant le pays ne se situe qu'au 4° rang de la production européenne avec 9285 MW installés fin 2014. Ce n'est qu'en 1996 que la France lance le programme EOLE 2005, initié par le Ministère de l'Industrie.

Ce dossier s'inscrit dans un projet national qui fixe plusieurs objectifs :

- ✓ La production nationale d'énergie électrique repose pour l'essentiel sur la filière nucléaire
- ✓ L'approvisionnement de notre pays pour les autres modes de production énergétique provient et dépend de régions du monde relativement instables ;
- ✓ Le développement de l'éolien peut contribuer à la réduire notre indépendance énergétique, et corrélativement à la stabilité de nos coûts de production ;
- ✓ Enfin l'éolien permet à la nation de répondre aux objectifs européens en matière de dépendance énergétique comme de réduction de gaz à effet de serre, la France s'est engagée à diviser la production de ses émissions par 4 d'ici 2050 et mise sur le développement des énergies renouvelables et en particulier sur l'éolien (2° gisement éolien d'Europe (terrestre et off-shore) ;
- ✓ Signataire en 1997 du Protocole de Kyoto le pays est engagé à dans une démarche de réduction de sa production de gaz à effet de serre pour échéance 2010 et s'est fixé pour objectif de couvrir la consommation électrique par des énergies renouvelables à hauteur de 21% portés à 23 % à l'échéance 2020 par la Loi Grenelle 1.
- ✓ L'électricité produite par l'ensemble des énergies renouvelables devrait représenter en 2020 près de 70% de l'accroissement de la production d'électricité.

En conséquence l'avis que je suis amené à formuler prenant en compte les enjeux repris ci-dessus,

- Considérant que le projet s'inscrit dans le Schéma Régional Éolien et dans les couloirs propices à l'installation d'aérogénérateurs,

- Considérant que près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts de France et Grand Est
- Considérant que l'approche économique est abordée dans le dossier et que le coût d'opération est de l'ordre de 26.5 Millions d'€uros
- Considérant que l'étude d'impact est particulièrement complète et aborde l'ensemble des problématiques soulevées par l'installation d'éoliennes en particulier sur ses aspects suivants :
 - Enjeux environnementaux : géologie, pédologie, climat, topographie, hydrographie ;
 - Impact sur les milieux naturels : Avifaune, chiroptères paysage
 - Impact sur les diverses zones protégées (voir lexique) : AVAP, SIC(3), ZICO (1), ZNIEFF (27), ZPS (1), ZSC (6), ZVI Natura 2000 (10) etc.
- Considérant que la société W.E.B Parc éolien des Vallées propose la mise en place de mesures ponctuelles pour le phasage des travaux prenant en compte les périodes sensibles liées aux périodes de reproduction des oiseaux comme de celles liées à l'activités des chiroptères ;
- Considérant que les mesures proposées en vue de d'éviter , de réduire, et /ou compenser les impacts du projet sur les éléments évoqués ci-dessus, et de façon notoire en vue de limiter l'impact visuel résultant de l'installation des 5 éoliennes sur les hameaux voisins et les habitations les plus proches sont satisfaisantes ;
- Considérant que le projet respecte les documents d'urbanisme et supra (SAGE, SDAGE etc.) qui s'appliquent aux communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ ;
- Considérant que les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et de postes de livraison sur les communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ sont classée en zone agricole(A). Le développement de l'éolien y est autorisé sous réserve de respect du paysage et du patrimoine naturel ;
- Considérant que par ses conclusions la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France confirme l'analyse antérieure faite par les services de l'État (DREAL) et conclut en ses termes: « le dossier propose une analyse complète des impacts du projet sur les composantes environnementales (bruit, paysage et biodiversité). Le dossier définit les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement pour la protection de l'avifaune et des chiroptères, ce qui n'appelle pas d'observation de la part de l'Autorité Environnementale. » ;
- Considérant que l'arrêté en date du 14/05/2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais a fait l'objet d'une large diffusion permettant à tous les habitants des 30 communes où fut affiché l'arrête préfectoral précité comme toutes personnes concernées par le projet de connaître les modalités de l'enquête;
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 11 juin au 11 juillet 2018 dans les conditions prévues par l'arrêter de Monsieur le Préfet du Pas de Calais précité, période pendant laquelle toute personne pouvait consulter le dossier en mairie de Tortefontaine ;
- Considérant que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée par les autorités administratives compétentes en la matière ;
- Considérant que le registre d'enquête ouvert en mairies de Tortefontaine comporte 2 inscriptions, que celle-ci ont fait l'objet d'un examen attentif ;
- Considérant que je n'ai reçu aucun courrier postal et qu'un courrier numérique a été porté par erreur par moi-même sur le site suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-Consultation>, et qu'il convient donc de ne pas en tenir compte ;

Vu le dossier complet,

Vu l'ensemble des Lois et Codes et Règlements propres aux EPCI Éoliens dans lesquels est instruite la demande d'autorisation unique d'installation de 5 éoliennes et 2 postes de livraison présentée par la Société W.E.B Parc Éolien des Vallées ;

Vu les observations formulées par les instances publiques concernées par les EPCI Éoliens, notamment celles formulées à l'occasion de la première enquête publique référencée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille sous le n° E17000157/59, qui s'est déroulée du 29/11/2017 au 13/01/2018.

Vu l'avis de la MRAe tel qu'il est repris ci-dessus

Vu les 2 observations portées au registre ouvert en mairie de Tortefontaine;

Vu la réponse apportée par la Société W.E.B parc éolien des Vallées en son mail en date du 26/07/2018 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 27/04/2018 me désignant Commissaire Enquêteur pour le présent dossier référencé E 000061/59

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 14/05/2018, prescrivant les modalités d'organisation de la présente enquête publique ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Capelle-les-Hesdin, Beaurainville, Marconnelle, Bouin-Plumois, Le Quesnoy en Artois,- Saint Rémy au Bois, Regnauville, Sainte Austreberthe, Gusy ;

Vu les certificats d'affichages qui m'ont été transmis par les communes concernées ;

Par ces motifs

Je donne un **AVIS FAVORABLE et sans aucune réserve** à la demande présentée par la Ste W.E.B. Parc Éolien des Vallées en vue d'installer et d'exploiter d'un parc de 5 éoliennes, avec 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine.

Fait à Hardelot le 6 Août 2018
Le Commissaire – Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. All.' followed by a stylized flourish that extends downwards and to the right.

Yves Allienne